

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 juin 2026

Date de convocation du Conseil municipal : 28 mai 2026.

Absents excusés : Mme Elodie PELISSIER : pouvoir à Véronique CHABAUTY le 05/06/2026
Mr Maxime GRANDEAU : pouvoir à Olivier DOYEN
Mme Emilie PORTRAIT : Pouvoir à Lucie DENIS
Mr Ludovic BAILLARJAUD
Mr Jean-Francois VIOLLEAU

Mr Michel FUZEAU a été désigné secrétaire de séance

- Délégués titulaires : VIOLLEAU Jean-François
ROUSSELOT Nathalie
MICHENEAU Théophile
VIOLLEAU Cécile
MIGEON Julien
- Délégués suppléants : DENIS Lucie
FUZEAU Michel

Vu le code Général des collectivités territoriales

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 juin 2026

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles L 251-5 et suivants ainsi que les articles R 252-30 et suivants

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale

Vu la DCM 2026-036 du 30/03/2026 décidant de créer un CST local commun entre la commune de COURLAY et l'E.H.P.A.D.

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 pour les deux structures réunies est compris entre 50 et 200 agents

Après en avoir délibéré par le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de confirmer la poursuite d'un CST commun entre la commune de COURLAY et l'EHPAD Le Pied du Roy

Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à : 3

Article 3 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à : 3

Article 4 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer tous documents nécessaires

La séance du conseil municipal du 05/05/2026 comporte 2 délibérations numérotées de 060-05/06/2026 à 061-05/06/2026